



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
26, Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
modifications envisagées du contrat
d'émission des bons de souscription d'actions
(vingt-et-unième résolution)**

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015
Bigben Interactive S.A.
396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Ce rapport contient 4 pages
Référence : LP-153-09



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit

26 Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Capital social : €32 822 408

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions (vingt-et-unième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait délégué à votre conseil d'administration en date du 24 juillet 2013 la compétence de :

- décider d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières dans un délai de 14 mois et pour un montant maximum de 5 000 000 euros, comprenant un sous-plafond d'un montant nominal maximum de 3 300 000 euros en cas d'attribution gratuite de bons de souscription aux actionnaires (neuvième résolution) ;
- décider d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée à une catégorie de personnes composée des salariés cadres supérieurs de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, dans un délai de 14 mois et pour un montant maximum de 800 000 euros (quinzième résolution).

Nous avons présenté le 14 juin 2013 un rapport à l'assemblée du 24 juillet 2013 pour chacune de ces délégations.

Faisant usage de ces délégations, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juin 2014 de procéder à :

- l'émission et l'attribution gratuite aux actionnaires de la société de 16 203 616 bons de souscription d'action (ci-après « BSA_{actionnaires} »), à raison d'un BSA_{actionnaires} pour une action de la Société enregistrée à l'issue du 26 juin 2014. Ces BSA_{actionnaires} donnent le droit à des actions ordinaires nouvelles, à raison d'une action pour dix BSA_{actionnaires}. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 240 722 euros, soit 1 620 361 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros. Le prix de souscription d'une action nouvelle résultant de l'exercice des BSA_{actionnaires} est 7,70 euros, correspondant à une prime d'émission de 5,70 euros par action. Les BSA_{actionnaires} peuvent être exercés à tout moment à compter de leur date d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, et jusqu'au 31 janvier 2016, étant précisé que les souscriptions issues de leur exercice doivent être opérées en numéraire.

Bigben Interactive S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des
bons de souscription d'actions
(vingt-et-unième résolution)
2 juillet 2015*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

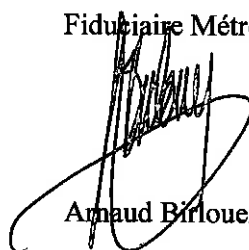
Roubaix, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit



Laurent Prévost
Associé



Arnaud Birlouez